

## LEVÉES DES DECHETS 2022

### - NOUVEAUTÉS -



#### Ferraille Encombrants

Chaque 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis  
du mois (2x par mois)

*anciennement une seule levée par mois*

A poser devant les entrées des villas et  
des immeubles en bordure de route.



#### Déchets de jardin

Tous les mardis et jeudis

Janvier et février : uniquement les mardis

*anciennement tous les lundis et mercredis*

A déverser tels quels dans les  
containers prévus à cet effet.  
Les sacs plastiques ne sont  
pas autorisés, ni levés.



#### Papier Carton

Tous les mercredis

*anciennement tous les jeudis*

A déverser tel quel dans  
les containers prévus à cet effet  
ou en paquets correctement ficelés.

#### Déchets de cuisine

Tous les vendredis

*anciennement tous les mardis*

Sacs biodégradables obligatoires.



### - LEVÉES INCHANGÉES -



#### Ordures ménagères

Tous les lundis, mercredis  
et vendredis

Sacs à déposer dans les containers  
prévus à cet effet.

#### Verre

Chaque 4<sup>ème</sup> jeudi du mois

A déverser tel quel dans  
les containers prévus à cet effet.



### - Aucunes levées les jours fériés -

Les containers et les encombrants doivent être posés en bordure des voies  
publiques, la veille des ramassages, dès 18h.

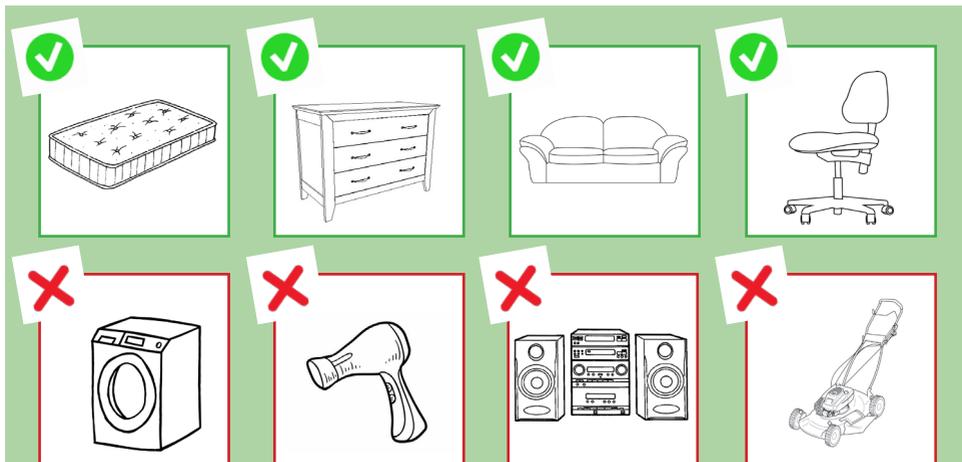
Pictogrammes officiels obligatoires sur les containers.

#### Renseignements

022 869 17 40 - [technique@chene-bougeries.ch](mailto:technique@chene-bougeries.ch) - [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch)

## ENCOMBRANTS ET FERRAILLE

### APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS, ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INTERDITS



Les appareils électroménagers, électriques et électroniques ne doivent ni être mélangés aux déchets des encombrants, ni de ferraille.  
En effet, ces objets contiennent des substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement.

#### Comment les éliminer gratuitement ?

Les appareils électriques et électroniques doivent être recyclés et donc rapportés dans les commerces, qui vendent ces types de produits.

Ce service est gratuit, indépendamment de la marque et sans obligation d'achat, puisqu'une taxe anticipée de recyclage a déjà été payée.

#### Autres alternatives

- les rapporter dans les Espaces de récupération (ESREC) : la Praille, Châtillon ou les Chânets
- s'ils sont encore fonctionnels ou facilement réparables, ces appareils peuvent être remis à des oeuvres caritatives ou revendus

#### Renseignements

022 869 17 40 - [technique@chene-bougeries.ch](mailto:technique@chene-bougeries.ch) - [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch)